



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Environnementales

Affaire suivie par :
Françoise DEGAY
☎ 05.55.51.58.84

francoise.degay@creuse.gouv.fr

Guéret, le **28 MAI 2019**

DREAL ALPC - Site de Limoges - DESSS	
ARRIVÉ LE :	N°
29 MAI 2019	92
SIGNALÉ Direction SEI	
Le chef de service	
DIVISION ÉNERGIE	Madame la
DMAM	l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine
DMAM U	
DCGM	
COPIE	
CIRCULATION	
AUTRE	

La Préfète de la Creuse

à

Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine
Site de Limoges
Service Environnement Industriel
Département Energie Sol Sous-Sol
Division Mines et Après-Mines Uranium

OBJET : Commission de suivi des anciens sites miniers uranifères de la Creuse.

P.J. : 1.

Je vous informe que j'ai renouvelé la composition de la commission de suivi de sites (CSS) au titre des anciens sites uranifères dans le département de la Creuse dans le cadre de mon arrêté de ce jour dont vous trouverez copie sous ce pli.

Dès lors, je procéderai à l'installation de cette nouvelle instance et à la constitution d'un nouveau bureau le **jeudi 20 juin 2019 à 14 heures 30, à la Préfecture de la Creuse, salle Claude Erignac.**

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Installation de la commission et renouvellement de son bureau,
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 février 2018,
3. Présentation des inspections réalisées en 2018 des sites miniers de Crozant, Lafat-Vieille, La Cueillère, Lombarteix et Le Mont (DREAL),
4. Présentation du bilan de surveillance des sites 2017 et 2018 (Orano),
5. Information des membres sur l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 (changement d'exploitant et exonération des garanties financières) du site minier de La Ribière (DREAL),
6. Déclarations d'arrêt définitif de travaux miniers en cours (Hyverneresse, Le Vignaud) et à venir (Orano),
7. Restitution de l'étude « parties prenantes » de Mines Paristech (Orano/Mines Paris).

Je vous invite à participer ou à vous faire représenter aux travaux de cette instance en vous remerciant de bien vouloir préparer une intervention sur ceux des points inscrits à l'ordre du jour qui relèvent de votre compétence.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Environnementales

Arrêté n° 23-2019-05-28-001
portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Sites (CSS) au titre
des anciens sites miniers uranifères dans le département de la Creuse

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le code minier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre 1^{er}, titre III, chapitre III ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013057-01 du 26 février 2013 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2014162-08 du 11 juin 2014 et par l'arrêté préfectoral n° 2015225-03 du 13 août 2015 portant création d'une commission de suivi de sites au titre des anciens sites miniers uranifères dans le département de la Creuse ;

VU les différentes consultations effectuées en vue du renouvellement de la commission de suivi de sites et notamment les désignations proposées par l'établissement de Bessines d'Orano Mining ;

CONSIDÉRANT que la validité de l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 modifié susvisé portant création d'une commission de suivi de sites au titre des anciens sites miniers uranifères est arrivée à expiration ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission de suivi de sites ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Composition

La Commission de suivi de sites (CSS) dont la compétence s'étend à l'ensemble des anciens sites miniers uranifères dans le département de la Creuse est renouvelée et composée en cinq collèges de la manière suivante :

Collège « administrations de l'Etat » :

- Mme la Préfète de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Sous-Préfet d'Aubusson ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Directeur par intérim de la Délégation Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;
- M. le Directeur Général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières ou son représentant ;
- M. le Directeur Général de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ou son représentant.

Collège « collectivités territoriales » :

Deux conseillers départementaux désignés par Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse :

- M. Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental de Gouzon ;
 - M. Thierry GAILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental de la Creuse, Conseiller Départemental d'Ahun ;
- ou leurs représentants respectifs.

Dix représentants de l'Association Départementale des Maires et Adjointes de la Creuse :

- Mme le Maire d'Anzême ;
 - M. le Maire de Bonnat ;
 - M. le Maire de Champsanglard ;
 - M. le Maire de Chéniers ;
 - M. le Maire de Croze ;
 - M. le Maire de Domeyrot ;
 - Mme le Maire de Gioux ;
 - M. le Maire de Gouzon ;
 - M. le Maire de Ladapeyre ;
 - Mme le Maire de Vareilles ;
- ou leurs représentants respectifs.

Collège « associations de protection de l'environnement » :

- Mme Anne-Claude RAYNAUD, Présidente du Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin ou son représentant ;
- M. Jean-Bernard DAMIENS, Président de l'association « L'Escuro » (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Creusois) ou son représentant ;
- M. Christian PERRIER, Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse ou son représentant ;
- M. Philippe GUETAT, Secrétaire Général de l'Association de Défense des Eaux et Vallées, ou son représentant ;
- M. Jean-Jacques GOUGUET, Président de l'association « Sources et Rivières du Limousin », ou son représentant ;
- Mme Yvette MELINE, Présidente de l'association « Guéret Environnement », ou son représentant ;
- M. Jean-Pierre MINNE, représentant légal de l'association « Oui à l'Avenir », ou son représentant.

Collège « exploitant » Orano Mining :

- le directeur de l'Après-Mines France ;
- le responsable territorial ;
- le responsable service études et travaux ;
- le responsable de la communication.

Collège « salariés » Orano Mining :

4 salariés protégés (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délégué du personnel ou comité d'entreprise).

ARTICLE 2 : Présidence de la commission et composition du bureau

La commission de suivi de sites est présidée par la Préfète ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé de la Préfète ou de son représentant, présidente, et d'un représentant désigné parmi les membres de chacun des cinq collèges susvisés.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 : Organisation et fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur qui est adopté, en tant que de besoin, lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de sites conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour est fixé par le bureau mentionné à l'article 3.

La commission peut s'adjoindre des experts qui siègent alors, en tant que de besoin, avec voix consultative, et notamment en fonction de l'ordre du jour de ses séances de travail.

Les membres de la CSS peuvent donner mandat lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de siéger ou de se faire suppléer. Toutefois, aucun membre de la CSS ne peut disposer de plus d'un mandat.

En application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- 7 voix par membre du collège « collectivités territoriales » ;
- 12 voix par membre des collèges « administrations de l'Etat » et « associations de protection de l'environnement » ;
- 18 voix par membre des collèges « exploitant » et « salariés ».

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la Préfecture de la Creuse – Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial – Bureau des Procédures Environnementales, avec l'assistance technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5 : Exécution et publication

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission de suivi de sites et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 28 MAI 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

